

ARRÊTÉ.

~~BEAUX-ARTS~~DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE-----
Direction des Monuments
Historiques-----
Bureau des Travaux et
Classements*Le Ministre de l'Éducation Nationale.*~~BEAUX-ARTS~~

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments Historiques en date du 22 Juin 1945:

Vu l'arrêté en date du 24 Mars 1928 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques des vantaux de la porte sur rue de la maison sise 34 rue de Provence à PARIS IXème (Seine);

Vu la lettre en date du 7 Novembre 1944 de l'Administrateur provisoire de la Société "l'Illustration", propriétaire, portant adhésion au classement:

a r r ê t é ;

Article 1er. Les vantaux de la porte sur rue de l'immeuble sis n°34 rue de Provence à PARIS IXème (Seine) sont classés parmi les Monuments Historiques.

Article 2. Le présent arrêté sera transcrit au bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3. Il sera notifié au Préfet du Département de la Seine et au propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 17 Août 1945

Par Délégation

Le Directeur Général de l'Architectur



 R. DANIS